



Contribution à l'appel du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants
Externalization of migration governance: new trends and specific aspects
Maroc – Mali – Mauritanie – Niger – Sénégal
Décembre 2025

Pour le collectif Loujna-Tounkaranké :

Alternative Espaces citoyens

Niamey, Niger

Contact : Tchernou Hamadou Boulama, responsable des programmes, tchernohb@yahoo.com

Association mauritanienne des droits de l'Homme

Nouakchott, Mauritanie

Contact : Fatimata Mbay, Présidente, bella_sao@yahoo.fr

La Cimade

Paris, France

Contact : Eva Ottavy, responsable des solidarités internationales, eva.ottavy@lacimade.org

GADEM

Rabat, Maroc

Contact : Céline Gauchet, Directrice, gadem.coordination@gmail.com

Maison du Migrant de Gao – Caritas Mopti

Gao, Mali

Contact : Anyè SOMBORO, anyes1957@gmail.com

REMIDEV

Dakar, Sénégal

Contact : Aby Sarr, coordinatrice, sarrhaby@gmail.com

Questions auxquelles la note de contribution répond :

1. Recent trends and human rights violations

Please share information on externalization agreements or arrangements adopted since spring 2025, including new or emerging forms of externalized migration governance.

What are recent examples of human rights violations occurring in the context of externalization?

2. Laws and the responsibility vacuum

What legislative provisions enable or facilitate externalization measures in both externalizing States (e.g. the use of the safe third country concept) and third States (e.g. legislation criminalizing irregular migration or exit from the country)?

3. Motivations and impact on third States

What measures are used by externalizing States to encourage third States to cooperate on migration management?

What are the effects of externalization measures on third States and their populations, including on governance, human rights, and social cohesion?

Has externalization been effective in reducing migration towards externalizing States? What are the consequences of these measures for migration patterns, smuggling, and trafficking in persons?

Les moyens de l'externalisation

Les Etats européens et la Commission européenne multiplient les **cadres de coopération** pour pousser les Etats tiers à coopérer dans la lutte contre les migrations irrégulières en conditionnant des fonds, des avantages en matière de politique de visas ou l'aide au développement à leur coopération. Depuis 2016, l'UE a privilégié des **négociations multi-thématiques** (ou approche globale) englobant la migration pour dépasser les résistances des pays tiers (par exemple, sur les accords de réadmission au Mali en 2017¹, ou sur les accords avec Frontex au Sénégal et en Mauritanie dernièrement²).

Les cadres utilisés :

- Des cadres de dialogues régionaux : la **politique européenne de voisinage** (PEV) avec les pays du Maghreb pour la signature de **partenariats pour la mobilité** incluant des clauses de réadmission des ressortissants en situation irrégulière sur le territoire de l'UE, le **processus de Rabat** ou dialogue euro-africain sur les migrations, la stratégie conjointe UE-Union Africaine, le Sommet de La Valette en 2015
- Les **pactes** ou *Migration compacts* ou nouveau cadre de partenariat annoncés en juin 2016³ : ils sont inspirés de l'arrangement UE-Turquie conclu en mars 2016⁴. Ces pactes permettent de fixer les objectifs et les financements en fonction des pays : des « partenariats sur mesure » permettant de « recourir à toutes les politiques et à tous les instruments dont [l'UE] dispose pour obtenir des résultats concrets ». En clair, il devient impossible pour les États ciblés de coopérer avec l'UE dans un domaine spécifique sans que les objectifs européens en matière migratoire ne soient aussi abordés. Cinq pays ont été jugés « prioritaires » : le Niger, le Nigeria, le Sénégal, le Mali et l'Éthiopie. Le plan d'investissement extérieur européen (PIE) est un instrument financier supplémentaire, au côté du fonds fiduciaire d'urgence, et permettra de favoriser les investissements européens en Afrique, tout en les conditionnant à la « gestion des flux migratoires »⁵.
- L'approche « Global gateway » récemment

¹ Maliactu.net, « [Le Mali ne signera « jamais » d'accord de réadmission de migrants](#) », 14/01/2017

² TNI, Statewatch, [Exporting borders: Frontex and the Expansion of Fortress Europe in West Africa](#), 2025

³ Commission européenne, [Communication relative à la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration](#), 7 juin 2016.

⁴ Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016.

⁵ La Cimade, collectif Loujna-Tounkaranké, Migreurop, [Chronique d'un chantage](#), 2017

- Le Pacte européen migration et asile⁶.

L'UE conditionne également des avantages à la coopération sur les migrations :

- des **facilitations de visas** contre la lutte contre la migration dite « irrégulière »⁷
- des **avantages commerciaux** contre la signature d'accords communautaires de **réadmission** ou une clause de réadmission pour faciliter les expulsions (accord de Cotonou de en 2000 par les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et [accord de Samoa](#) de 2024)⁸.
- des **financements supplémentaires au titre de l'aide publique au développement** (appui budgétaire ou projets) : depuis le 10ème Fonds européen de développement, des **indicateurs** sur les migrations sont inclus et conditionnent le déblocage de versements⁹. C'est toujours le cas (cf. indicateurs p.1 pour le Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal).

L'exemple le plus parlant est celui du Niger en 2015 : le Président Issoufou demandait un milliard d'euros d'aide pour le Niger¹⁰. Suite à l'adoption de la loi relative au trafic illicite des migrants 2015-036¹¹, dont l'application a été largement soutenue par l'UE à travers le renforcement de sa collaboration technique et policière et notamment, le Niger est devenu l'un des trois premiers pays bénéficiaires du fonds fiduciaire d'urgence (FFU) avec une enveloppe de 253 millions d'euros de projets fin 2020, portant à la fois sur des projets en lien avec les migrations et des projets de développement¹².

L'inefficacité des politiques migratoires de prévention des départs

L'efficacité des politiques d'externalisation de l'Union européenne est **difficilement démontrable** puisque les chiffres des arrivées irrégulières en Europe ne baissent pas sur le long terme, même si ces chiffres sont à relativiser. Les statistiques publiées par Frontex montrent que la fermeture des routes migratoires est souvent temporaire (voir Annexe).

Les **routes fluctuent au gré des contrôles** et de la coopération des Etats voisins de l'UE¹³.

En 2006, plus de 31 600 personnes sont entrées en Europe par les Canaries¹⁴, en conséquence des durcissements des contrôles à la frontière Maroc-Espagne. Suite au déploiement de l'opération conjointe HERA de Frontex au large du Sénégal et de la Mauritanie, plus de 70 000 personnes sont arrivées par la mer en Europe depuis la Libye en 2008, dont 38 000 en Italie et à Malte¹⁵, 9 180 côté Canaries¹⁶. En 2009 et 2010,

⁶ La Cimade, [Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile](#), 2024

⁷ La Cimade, [Décryptage du pacte européen sur la migration et l'asile](#), 2024

VisaHQ, « [L'UE conditionne ses préférences commerciales à la coopération migratoire, mettant la politique de retour de la Belgique sous pression](#) », 03/12/2025

⁸ Cf. article 74 : « Chaque membre de l'OEACP accepte le retour et la réadmission de ses ressortissants se trouvant illégalement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, à la demande de ce dernier et sans autres formalités que la vérification prévue au paragraphe 3 pour les personnes qui ne disposent pas d'un document de voyage valide. »

⁹ La Cimade, [Prisonniers du désert](#), 2010

¹⁰ [Niamey.com](#), « Angela Merkel au Niger : le Président Issoufou plaide pour un plan Marshall pour l'Afrique », 11/10/2016.

¹¹ Loi 2015/36 relative au trafic illicite des migrants, 26 mai 2015.

¹² La Cimade, collectif Loujna-Tounkaranké, Migreurop, [Chronique d'un chantage](#), 2017

La Cimade, [La mise en œuvre du fonds fiduciaire d'urgence au Niger](#), 2020

¹³ Voir en annexe : les « pics » d'arrivées changent de route selon les années

¹⁴ Ministerio del interior, [Balance de la lucha contra la inmigración ilegal](#), 2007

¹⁵ Jeune Afrique, « [Près de 70.000 migrants arrivés en Europe par la mer en 2008](#) », 09/01/2009

¹⁶ Ministerio del interior, [Balance de la lucha contra la inmigración ilegal](#), 2008

la principale route empruntée vers l'Europe est la Méditerranée orientale (Grèce, Turquie) selon Frontex (cf. annexe). A partir de 2011, c'est de nouveau la route de la Méditerranée centrale (Libye-Italie notamment) la plus empruntée.

En 2015, plus d'un million de personnes arrivent sur le territoire européen fuyant pour la plupart la guerre en Syrie. Les entrées ont eu lieu principalement par la route des Balkans et l'est de la Méditerranée (depuis la Grèce et la Turquie). La Grèce et la Turquie deviennent inaccessibles à partir de 2016 suite à l'accord avec la Turquie. Ainsi, les départs se sont reportés sur l'est de la Libye afin de « contourner la difficulté croissante d'accéder à la Grèce par la route de la Méditerranée orientale ; Pakistanais, Syriens et Afghans viennent s'ajouter de manière significative aux Bangladais. »¹⁷

Mais à partir de 2017, les vidéos sur le sort des personnes migrantes en Libye ont poussé les acteurs internationaux à intervenir. « La baisse des passages par cette route maritime s'est amorcée à partir de 2017, avec l'établissement d'un centre de coordination de sauvetage maritime à Tripoli fin 2016 à l'initiative d'aides et de formations de l'UE allouées aux garde-côtes libyens¹⁸ » et la pression mise sur les ONG de sauvetage accusées de collusion avec les passeurs¹⁹. Des programmes de retour volontaire depuis la Libye et le Niger ont été mis en place et le Niger est devenu le premier pays d'origine des retours volontaires de l'OIM au monde en 2019²⁰.

Dès 2020, les personnes évitent la Libye pour privilégier d'autres routes : les départs augmentent depuis la Tunisie²¹ et la Mauritanie, jusqu'en 2023 où en Tunisie, les discours d'appel à la haine contre les personnes migrantes incitent les violences raciales avant la mise en œuvre d'une politique de rafles et d'expulsions des personnes, lâchées en plein désert²². Ainsi en 2024, les départs ont lieu principalement depuis la Mauritanie, le Sud du Maroc et le Sénégal vers les Canaries, qui enregistrent le plus haut chiffre d'arrivées depuis 2006²³.

Néanmoins, la principale conséquence de l'augmentation des contrôles aux frontières et de la prévention des départs est l'augmentation de la mortalité sur les routes et leur dangerosité²⁴.

Au Niger par exemple, Border Forensics a documenté l'évolution des routes empruntées dans le désert suite à l'application de la loi 2015-036 et note : « La corrélation observée entre le degré d'invisibilité des itinéraires alternatifs utilisés par les migrants pour éviter les contrôles aux frontières et le niveau de danger potentiel rencontré le long de ces itinéraires postérieurs à 2015 suggère une relation de cause à effet. »²⁵

L'augmentation du **nombre de personnes décédées ou disparues est encore plus évidente en mer** bien que la documentation de ces événements reste difficile. En 2023, Caminando Fronteras a recensé sur la route atlantique qui relie le Sénégal aux îles Canaries « 55 tragédies ayant fait 3 176 victimes », sur [6 007 victimes sur l'ensemble de cette route](#) (comprenant aussi la Mauritanie, le Maroc et la Gambie). L'OIM a recensé [900 victimes](#) sur cette même route la même année. La différence entre les chiffres de l'OIM et ceux de Caminando Fronteras montre une fois de plus les incertitudes et les difficultés du « comptage des morts ». Caminando Fronteras à travers son suivi des traversées décompte aussi les bateaux disparus avec l'ensemble des personnes à leur bord. Les interlocuteurs rencontrés par La Cimade et le REMIDEV en 2024, notamment

¹⁷ Le Monde, « [La Méditerranée centrale redevient la première porte d'entrée irrégulière en Europe](#) », 19/09/2023

¹⁸ Le Monde, « [La Méditerranée centrale redevient la première porte d'entrée irrégulière en Europe](#) », 19/09/2023

¹⁹ La Cimade, collectif Loujna-Tounkaranké, Migreurop, *Chronique d'un chantage*, 2017

²⁰ La Cimade, [La mise en œuvre du fonds fiduciaire d'urgence au Niger](#), 2020

²¹ Le Monde, « [En 2023, l'Europe a fait face à un rebond migratoire venu du Sud](#) », 09/01/2024

²² La Cimade, [Tunisie : anatomie d'un refoulement forcé vers la Libye](#), 05/07/2023

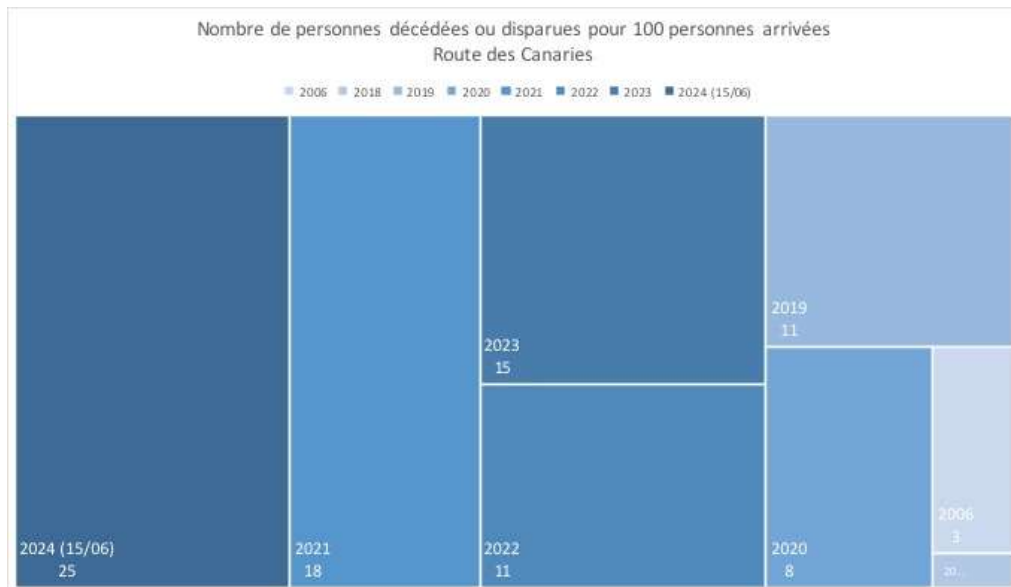
²³ Infomigrants, « [Espagne : près de 47 000 migrants ont rejoint les îles Canaries en 2024, record historique](#) », 03/01/2025

²⁴ AEC, La Cimade, OMCT, REMIDEV, [Contribution à l'appel du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants sur les disparitions en contexte migratoire, Sénégal – Niger – Libye – Ghana – Gambie](#), 2025

²⁵ Border Forensics, « [Sahara: Niger-EU collaboration to enforce border control puts migrants' lives at risk](#) », 08/05/2023

l'équipe du Programme opérationnel conjoint (POC) mené par Civipol et la FIAP²⁶ considèrent ces chiffres – y compris ceux de Caminando Fronteras - **sous-évalués**.

En 2024, Caminando Fronteras dénombre plus de 10 000 personnes décédées ou disparues rien que sur la route des Canaries²⁷. Bien que ces chiffres ne soient pas exhaustifs, la mortalité semble augmenter fortement entre 2024 et 2006.



Sources : Caminando Fronteras (nombre de victimes) 2006-2024 ; ministère de l'intérieur espagnol (nombre d'arrivées) 2007-2024.

La criminalisation de la migration sous pression de l'UE

Depuis plusieurs années, le [collectif Loujna-Tounkaranké](#) fait le constat d'une criminalisation accrue de la migration et des personnes migrantes en Afrique de l'ouest et au Maghreb. Cette note de synthèse est issue des constats d'un atelier d'échange organisé entre avocats et organisations de défense des droits des personnes migrantes en juillet 2025 à Dakar et porte sur le Maroc, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Cette criminalisation et pénalisation de la migration est fortement impulsée par la politique de lutte contre le trafic de migrants de l'Union européenne et des moyens engagés pour faire participer les pays d'origine et de transit à cette politique, à travers notamment la prévention des départs.

CONTEXTE REGIONAL : LE ROLE DE L'UNION EUROPEENNE

La criminalisation de la migration peut prendre différentes formes selon les pays de la sous-région : pénalisation du vagabondage, de l'aide à l'émigration ou immigration irrégulière, de la mendicité mais est souvent basée sur les lois anti-traffic ou anti-traite. Les lois nationales sont une transposition de la Convention de Palerme, et de son protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, signé par le Niger, l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal (mais pas par le Maroc). Cependant, les dispositions protectrices pour les victimes sont souvent peu appliquées, les moyens étant d'abord mis sur la répression.

²⁶ Civipol est un opérateur technique de la coopération internationale du ministère de l'Intérieur français, la FIAP (*Fundación para la Internacionalización de la Administraciones Públicas*) est un opérateur de la coopération espagnole

²⁷ Caminando Fronteras, [Droit à la vie 2024](#).

Par ailleurs, dans certains pays, il reste une confusion importante dans les textes et/ou l'application entre traite et trafic.

Depuis 2015, l'**Union européenne** (UE) a cherché à favoriser l'adoption et/ou l'application de ces lois et à les utiliser pour empêcher les personnes d'entrer sur le territoire européen à travers une stratégie de lutte contre la migration dite « irrégulière » exposée dans son Agenda européen en matière de migration (2015), son plan d'action contre le trafic de migrants (2015-2020)²⁸ et les **recommandations tirées d'un atelier dans le cadre du Processus de Rabat** (dialogue euro-africain sur les migrations) de 2019²⁹.

Ces dernières comprennent les grandes lignes de la stratégie mise en œuvre en Afrique de l'Ouest et au Maghreb pour lutter contre le trafic de migrants :

- Elaborer des cadres législatifs et institutionnels nationaux appropriés et assurer une meilleure application des lois
- Développer des outils nationaux de lutte contre le trafic illicite de migrants (création d'unités dédiées aux enquêtes en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes)
- Mettre en place des pôles spécialisés de lutte contre le trafic illicite des migrants et de traite des personnes afin d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale
- Promouvoir la création de plateformes de consultation et de coordination nationale interministérielle
- Renforcer la coopération judiciaire et policière au niveau national
- Harmoniser les pratiques policières et judiciaires sur l'ensemble de la chaîne pénale
- Assurer la coordination des acteurs de la chaîne pénale au niveau opérationnel³⁰...

Ainsi, l'UE a financé et soutenu techniquement la mise en œuvre de réformes législatives, la création d'unités d'enquête et de tribunaux spécialisés, et renforcer les capacités des forces de sécurité et de défense.

La pression est mise par l'UE sur l'atteinte de résultats en matière d'interpellations et de poursuites à travers l'inclusion d'**indicateurs spécifiques dans les stratégies conjointes** sous-tendant les financements de l'aide au développement comme indiqué dans les documents de partenariat :

- Mali : « Le dialogue entre l'UE et le Mali sur les opportunités qu'offre la migration régulière devra être articulé à la nécessité de gérer les flux et de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière (...). Renforcer la lutte contre les migrations irrégulières : Le Mali doit faire face à ses responsabilités en termes de migrations irrégulières, (...). Le dialogue sur la coopération migratoire entre l'UE et le Mali est conduit dans un esprit de partenariat mutuel et holistique en accord avec les dispositions du nouveau Pacte sur la migration et l'asile. Il paraît aussi approprié de renforcer le contrôle des frontières et régions frontalières (...). À cet égard, le renforcement des cadres juridiques, politiques, opérationnels et stratégiques pourrait contribuer aux efforts de lutte contre les trafics, conformément au plan d'action renouvelé de l'UE contre le trafic de migrants (2021-2025). »³¹
 - Mauritanie : Indicateur : « Nombre d'enquêtes et de poursuites judiciaires sur des cas de criminalité organisée et réseaux de trafic des migrants et de traite des êtres humains »³²
 - Niger : « La gestion, les capacités professionnelles et la redevabilité des services de sécurité civiles sont renforcées, en particulier dans leur mission de protection de la population dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, la traite de personnes et le trafic de migrants. »
- Indicateurs :

²⁸ Commission européenne, [Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants \(2015 - 2020\)](#), COM(2015) 285 final, 2015

²⁹ Processus de Rabat, [Guide de bonnes pratiques et recommandations, Conclusions de l'atelier sur la lutte contre le trafic de migrants](#), 2019

³⁰ Processus de Rabat, [Guide de bonnes pratiques et recommandations, Conclusions de l'atelier sur la lutte contre le trafic de migrants](#), 2019

³¹ Programme indicatif multiannuel 2021-2027, [Mali 2021-2027](#)

³² Mesure spéciale 2024 pour la Mauritanie, [Pour un partenariat global renforcé avec la Mauritanie](#), 11/2024

- « Nombre de personnes formées en matière de gestion de la sécurité et de gestion des frontières, en continuité aux appuis actuels de l'UE. »³³- « Nombre des Tribunaux d'Instance fonctionnels dans les nouveaux départements. »³⁴
- Sénégal : Indicateurs : « Nombre de condamnations judiciaires, ventilé entre trafic de migrants et traite d'êtres humains. Baseline : 7 condamnations (2020). Cible : moyenne 15/an (2027). Source : Rapports Ministères Intérieur et Justice. »³⁵

La mise en œuvre de la lutte contre les migrations dites « irrégulières » :

❖ De nouveaux cadres internationaux :

- Un nouveau cadre et mécanisme de suivi piloté par l'UE : [Déclaration de Niamey](#) (2018)
- De nouveaux partenariats :

UE-Maroc : *Anti-smuggling Operational Partnership* (ASOP), juillet 2022

UE-Tunisie : *Memorandum of understanding* (MoU) ou partenariat stratégique global, juillet 2023 (150M€)

UE- Mauritanie : partenariat global à travers la déclaration conjointe Mauritanie-UE, mars 2024 (210 M€)

UE-Algérie : Dialogue informel sur la migration.

❖ Le renforcement des législations et institutions nationales :

- Un renforcement des législations sur le trafic au Maghreb et en Afrique de l'Ouest depuis le début des années 2000 avec le soutien de l'UE et de l'ONUDC³⁶ (Sénégal 2005, Algérie 2009, Mauritanie 2010, Mali 2012, Niger 2015)
- Plus récemment des réformes législatives (Sénégal 2015, Mauritanie 2024) ou de nouvelles stratégies contre la migration « irrégulière » ([Niger 2018](#), [Sénégal SNLMI](#)³⁷ 2023)
- Des coordinations nationales interministérielles (Niger, Sénégal)
- Le soutien à la création d'agences spécialisées : [ANLTP/TIM](#)³⁸ au Niger (financements 2015-2016), [INLCTPTM](#)³⁹ en Mauritanie en 2023, [CNLTP](#)⁴⁰ au Sénégal.

❖ Le renforcement de la chaîne pénale à travers la coopération judiciaire et policière :

- Des unités spécialisées d'enquête sur le trafic de migrants : Equipe conjointe d'investigation (Niger, 2017) ; Division nationale de lutte contre le trafic et pratiques assimilées (DNLTP) (Sénégal, 2018) ; Brigade de répression du trafic de migrants et de la traite des êtres humains (BRTMTEH, Mali, 2019) ; Office central de répression du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains (OCRTIMTEH, Mauritanie, 2020)
- Des financements dédiés :
 - Projets de « partenariat opérationnel conjoint » (POC 1 et 2) : Mauritanie ([4,5M€](#) et [7M€](#)), Sénégal ([9M€](#) et [5,75M€](#)), [Mali](#) (2,85M€), [Nigeria](#) (1,4M€) gérés par des agences de coopération européennes (FIAP, Civipol) pour renforcer la coopération entre unités d'enquête et justice et la mise en réseau régionale des unités spécialisées d'enquêtes (projets [NETCOP I](#) de 1,6M€ [et II](#) de 2M€)

³³ [Programme indicatif national République du Niger-Union européenne 2014-2020](#)

³⁴ [Programme indicatif multiannuel 2021-2027 en faveur du Niger](#), instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale- Europe dans le monde

³⁵ [Stratégie conjointe EU-Sénégal 2021-2027](#)

³⁶ Agence des Nations unies contre la drogue et le crime

³⁷ Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière

³⁸ Agence nationale de lutte contre la traite des personnes / trafic illicite des migrants

³⁹ Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants

⁴⁰ Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes

- L'utilisation de projets en lien avec la sécurité pour la lutte contre la migration : les [GAR-SI](#) (Sénégal, Mali, Niger) – groupement d'intervention rapide aux frontières.
- [WAPIS](#) : projet de mise en réseau des bases de données judiciaires et pénales en Afrique de l'Ouest.

LES CONSEQUENCES PAYS PAR PAYS

Selon les observations du collectif Loujna-Tounkaranké, la pression de l'UE et les moyens mis sur la lutte contre le trafic engendrent :

- Une criminalisation accrue de la migration dite « irrégulière » dans les media et les discours politiques.
- Une augmentation des arrestations et des poursuites à l'encontre des capitaines de bateau, intermédiaires, etc. ou des personnes migrantes elles-mêmes.
- La priorisation de la recherche des « passeurs » sur la protection des personnes migrantes
- des arrestations et poursuites abusives envers les personnes migrantes ou les aidant, de la détention arbitraire, des procès expéditifs et des pratiques répressives dans l'application des lois.

MALI

Cadre institutionnel et législatif :

- ❖ La [loi n°2012-023 du 12 juillet 2012](#) relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées inclut des dispositions contre le trafic des personnes migrantes :
 - pénalise le trafic illicite de migrants (réclusion criminelle de cinq à dix ans et d'une amende d'un à cinq millions FCFA). La peine peut être portée de dix à vingt ans si la personne en ayant fait l'objet est un enfant de moins de quinze ans.
 - crée une confusion car dans le cadre de cette loi, le trafic de migrants n'est pas une infraction autonome mais appréhendée comme une pratique assimilée à la traite des êtres humains.
 - manque d'une réelle clause d'irresponsabilité pénale des migrants contrairement à l'article 5 du protocole de Palerme
- ❖ Plan d'action de la lutte contre le trafic et la traite des personnes (2018-2022)
- ❖ Brigade spécialisée (BRTMTEH) comprenant une section de police judiciaire et une section de recherche
- ❖ Affaires de traite et trafic instruites par le [pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale \(PJS\)](#)
- ❖ Les [articles 180, 181, 182 du Code pénal](#) sur le vagabondage sont utilisés pour interpellier des personnes étrangères dans certaines localités (Bamako, Gao) selon la Maison du Migrant de Caritas Mopti et l'ARACEM

En pratique :

- ❖ [13 personnes interpellées en 2020 et 97 en 2021 pour traite et trafic ; 22 condamnations en 2021.](#)
- ❖ Une centaine d'affaires instruites en 2020-2021 par le pôle judiciaire spécialisé puis la justice s'est retrouvée à l'arrêt du fait du contexte sécuritaire⁴¹.
- ❖ A **Gao**, depuis 2018, utilisation des **dispositions du code pénal sur le vagabondage** pour interpellier et poursuivre les personnes étrangères.
 - Entre 2017 et 2023, la Maison du Migrant de Caritas Mopti a assisté **219 personnes** sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Gao et poursuivies pour **vagabondage** ou **défaut de pièce d'identification**. Les personnes étaient principalement arrêtées par les patrouilles Barkhane ou Minusma avant leur départ du Mali. En 2018-2019, les personnes pouvaient rester en détention sous mandat de dépôt de 3 à 6 mois sans qu'il n'y ait enquête, jusqu'à 12 mois pour des ressortissant·e-s anglophones.
 - Manque d'interprétariat ou de traduction durant les procès.

⁴¹ Entretien avec Julien Antouly, [Trafic de migrants et droit international](#), 2025

- Désormais, avec l'intervention d'un avocat, les procédures pour les personnes sont plus rapides et désormais, la Maison du Migrant et leur avocat collaborent avec les autorités judiciaires pour éviter leur incarcération en les transférant à la Maison du migrant.

MAROC

Cadre institutionnel et législatif :

- ❖ [Loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers](#) au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières :
 - pénalisation de l'entrée ou de la tentative d'entrée et du séjour irréguliers (2 000 à 20 000 dirhams et/ou emprisonnement d'un mois à six mois)
 - pénalisation du débarquement d'un étranger en situation irrégulière (amende de 5 000 à 10 000 dirhams par passager)
 - pénalisation de la sortie irrégulière (amende de 3 000 à 10 000 dirhams et/ou emprisonnement d'un mois à six mois) et de l'aide à la sortie irrégulière (emprisonnement de deux ans à cinq ans et/ou amende de 50 000 à 500 000 dirhams)
 - pénalisation de l'organisation ou du transport pour l'entrée ou la sortie irrégulière de nationaux ou étrangers (emprisonnement de six mois à trois ans et/ou amende de 50.000 à 500.000 dirhams)
 - Peine aggravée quand il en résulte une incapacité permanente allant jusqu'à la réclusion à perpétuité lorsqu'il en est résulté la mort.
- ❖ Le Maroc a signé la convention de Palerme mais pas le Protocole additionnel sur la traite et le trafic.
- ❖ Nouvelle constitution en 2011 qui consacre le droit au procès équitable et le principe de non-discrimination, la suprématie des conventions internationales mais avec laquelle la loi en 2003 n'a pas été mise en conformité.
- ❖ Nouvelle politique migratoire en 2013 qui avait prévu une réforme des lois dont 02-03 (qui n'a pas encore eu lieu).

Les problèmes de cette loi :

- ❖ De procédure : la partie sur les sanctions pénales dans la loi crée de la confusion avec le code pénal et crée une non-égalité entre les personnes ressortissantes marocaines et étrangères.
- ❖ Des défaillances sur le fond :
 - Le droit au recours est limité par des délais très courts et non suspensifs, et ne s'applique qu'à certaines décisions. Par ailleurs, les décisions administratives sont souvent notifiées tardivement ou sans motivation écrite.
 - Approche sécuritaire : les personnes sont toujours perçues comme suspectes. La loi crée des obligations mais pas de droit : presque aucune disposition n'énonce les droits des personnes. Par exemple, la loi ne prévoit une immunité pénale pour les réfugiés pour l'entrée irrégulière comme prévu par la Convention de Genève. De plus, la loi n° 02-03 confère à l'administration des pouvoirs étendus dans des domaines sensibles tels que la privation de liberté et l'éloignement du territoire, avec un contrôle judiciaire limité.
 - La notion de menace à l'ordre public occupe une place centrale dans la loi marocaine n° 02-03, notamment pour justifier les décisions administratives relatives à l'entrée sur le territoire, au séjour et aux mesures d'éloignement. Utilisée en particulier pour fonder l'expulsion en cas de « menace grave », sans définition précise, ce qui laisse une large marge d'interprétation à l'administration et au juge, et peut favoriser l'arbitraire et porter atteinte aux droits fondamentaux.

Pour aller plus loin : [Note du GADEM](#)

En pratique :

- ❖ Poursuites pour « aide à l'émigration irrégulière » plutôt que pour « émigration irrégulière ».
- ❖ Des condamnations lourdes pour des personnes migrantes poursuivies pour « aide à l'émigration irrégulière » jusqu'à 15 ans de prison quand le-la juge mobilise des circonstances aggravantes (« bande

organisée », « association de malfaiteurs », « transnationalité ») et/ou en cas de décès ou de disparition d'une personne⁴².

- ❖ Le GADEM a recensé 17 personnes à Nador, 14 personnes à Selouane, 16 personnes à Laayoune en 2021
- ❖ Des dossiers suivis, le GADEM a pu observer des procédures extrêmement rapides pour ces dossiers. Une procédure en appel est automatiquement interjetée par le Parquet. Les jugements qui vont en Cassation sont confirmés et sont rendus rapidement, ce qui est rare. Habituellement, la procédure judiciaire prend entre 4 et 6 ans.
- ❖ Les conditions d'arrestation des personnes étrangères soulèvent beaucoup de questions au niveau des procédures :
 - arrestations collectives, manque de preuves, souvent lors d'une tentative de passage par la mer. Les personnes se trouvent sur le bateau mais sont poursuivies pour aide à l'émigration irrégulière et non pour émigration irrégulière (peines plus lourdes pour le premier chef d'accusation). Par exemple, des personnes sont poursuivies car elles tenaient le téléphone satellite dans la barque, ou parlaient anglais.
 - Arrestations sur base de discrimination raciale
 - Violation de la procédure elle-même : arrestation par des agents de l'Etat non-habilités
- ❖ Rôle des procès-verbaux (PV) dans la construction du procès : les décisions des juges se basent uniquement sur ces PV, qui deviennent ainsi la principale source de preuve. Malgré les interventions des avocat·e·s, visant à contester la forme et les conditions de rédaction des PV, ou à souligner la standardisation de ces PV, les demandes tendant à l'annulation des PV sont systématiquement rejetées, conférant aux PV une force probante disproportionnée. Cette situation traduit l'importance de la police judiciaire dans le traitement des affaires migratoires, ainsi que l'impact de son rôle sur le déroulement des procédures.
- ❖ Garanties procédurales non respectées en matière d'assistance judiciaire, traduction et interprétation. En pratique, les personnes ne peuvent pas communiquer avec l'extérieur.
- ❖ Manque de formation des juges et des avocat·e·s sur les spécificités sur les migrations.

Pour aller plus loin : [Rapport Border Forensics](#) sur le procès des personnes arrêtées suite à la tentative de passage du 24 juin 2022 à Melilla

MAURITANIE

Cadre institutionnel et législatif :

- ❖ [Loi n°2010-21](#) relative à la lutte contre le trafic illicite des migrants, [loi n°2020-018](#) modifiant la loi de 2010, [loi n°2024-038/ P.R/](#) modifiant certaines dispositions de la loi n°65-046 du 23 février 1965 :
 - Pénalisation de l'entrée irrégulière ou de l'aide et assistance à l'entrée ou au séjour irréguliers : 50 000 à 500 000 ouguiyas et/ou 2 à 6 mois d'emprisonnement
 - Expulsion en cas d'infraction à la réglementation en matière d'immigration et de résidence d'office en dehors du territoire national avec l'interdiction de retour pour une période allant d'un an à dix ans.
 - Pénalisation du trafic illicite de migrants : peines de 5 à 10 ans d'emprisonnement.
 - Néanmoins, depuis la réforme de la loi 2010, les personnes migrantes sont considérées comme victimes conformément au Protocole additionnel à la Convention de Palerme.
- ❖ Police spécialisée pour les migrations.
- ❖ Tribunal spécialisé de lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic de migrants (octobre 2024).

En pratique :

- ❖ La majorité des personnes poursuivies ne sont pas mauritaniennes et sont des personnes étrangères en transit. Les circonstances des arrestations interrogent, par exemple : arrestation d'un pêcheur qui achète de l'essence.

⁴² Articles 293 et 294 du Code pénal « Crimes et délits contre la sécurité publique Section I De l'association de malfaiteurs et de l'assistance aux criminels » (chapitre V)

- ❖ L'AMDH a recensé :
 - une centaine de personnes sous mandat de dépôt pour trafic en **mars 2022** et des **condamnations de ressortissants sénégalais à 5 ans de prison ferme pour trafic**.
 - **69 personnes étrangères** poursuivies pour trafic identifiées **fin 2024 à Nouadhibou**, dont 24 condamnées de **5 à 10 ans de prison ferme** entre 2021 et 2024.
 - Par ailleurs, **77 dossiers** ont été traités par le nouveau tribunal spécialisé lors de sa première session en **mars 2025**⁴³.
- ❖ Selon Human Rights Watch, en juin 2025, 300 personnes étaient en détention « accusées de trafic de migrants, dont **83 avaient été condamnées et 217 étaient des prévenus** ; la majorité d'entre elles se trouvaient dans les prisons de Dar Naïm et de Nouadhibou ».⁴⁴
- ❖ L'AMDH a suivi 7 dossiers en 2025 défendus par l'avocat de l'association :
 - de nombreux vices de procédures : enquêtes de police sans traducteur, sans assistance juridique.
 - la majorité a été condamnée à 10 ans d'emprisonnement
 - une répression des personnes étrangères : tout individu sur la plage entre 19h et 0h est suspecté d'être une personne migrante par la police.
- ❖ **Human Rights Watch** observe également que des « personnes accusées de trafic de migrants (...) ont été confrontées à de mauvaises conditions de détention dans les prisons, à des détentions préventives prolongées (plus de six mois), et à la détention de prévenus (personnes non condamnées) avec des prisonniers condamnés, y compris pour crimes graves. Cette dernière pratique est contraire aux normes internationales en matière de détention (...). »⁴⁵

NIGER

Cadre institutionnel et législatif :

- ❖ La [loi 2015-36 relative au trafic illicite des migrants](#) prévoyait jusqu'à 30 ans d'emprisonnement et 30 millions FCFA (45 000€) d'amende pour trafic. Elle a été abrogée par l'ordonnance 2023-16 du 25 novembre 2023. Les affaires étaient instruites par le pôle anti-terrorisme de Niamey, Division d'investigation spéciale (DIS) appuyée par l'équipe conjointe d'investigation (ECI) (2017).
- ❖ [Ordonnance 2025-02 du 13/01/2025 relative à l'entrée et au séjour](#) au Niger
 - pénalise l'entrée irrégulière, la tentative d'entrée et l'aide à, de 2 à 5 ans de prison et de 5 à 50 millions de francs
 - pénalise le séjour irrégulier de 1 à 3 ans de prison
 - pénalise la non-déclaration de l'hébergement d'une personne étrangère de 2 à 5 ans de prison
- ❖ Article 27 de la Charte de la refondation de la constitution utilisé pour poursuivre les ressortissant-e-s nigérien-ne-s expulsé-e-s de pays tiers

En pratique :

- ❖ **Application de la loi 2015-036 jusqu'à fin 2023** : La loi 2015-036 a été élaborée avec le soutien de l'UE et a permis au Niger d'être un « bon élève » de la gestion migratoire⁴⁶. A partir de 2006, de nombreux chauffeurs de bus ou de véhicules privés ont été arrêtés car ils transportaient des ressortissant-e-s étranger-e-s ou des Nigérien-ne-s qui n'étaient pas de la région, vers le Nord au-delà d'une ligne Seguedine-Dirkou (nord d'Agadez). Fin 2021, l'ECI a participé à l'interpellation de 554 suspects et à la tenue de 338 procès⁴⁷.

⁴³ Elmougareb.com, [Rôle de la Cour spécialisée dans la lutte contre l'esclavage, la traite des êtres humains et la migration clandestine dans la promotion des droits de l'homme](#), 13/05/2025

⁴⁴ Human Rights Watch, [Ils m'ont accusé de tenter de rejoindre l'Europe](#), 08/2025

⁴⁵ Human Rights Watch, [Ils m'ont accusé de tenter de rejoindre l'Europe](#), 08/2025

⁴⁶ Harouna Mounkaila, « [L'abrogation de la loi 2015-036 : quel impact sur la libre-circulation au Niger](#) », 25/11/2025

⁴⁷ Conseil de l'UE, [Un plan d'action renouvelé de l'UE contre le trafic de migrants \(2021-2025\)](#), 12761/21, 12/10/2021

L'application de cette loi a été dénoncée par le collectif Loujna-Tounkaranké⁴⁸, de nombreuses organisations de la société civile⁴⁹, chercheur·se·s⁵⁰, ou *think tanks*⁵¹ comme abusive car elle suspectait toute personne de passage d'avoir l'intention de migrer vers l'Europe et a entraîné l'interpellation de nombreuses personnes en situation régulière (ressortissant·e·s CEDEAO) et de nationaux). Cette loi a également été dénoncée par la Commission nationale des droits de l'Homme, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et les élu·e·s locaux

- Augmentation forte des poursuites pour trafic à partir de 2016 et 2017 (175 personnes condamnées en 2016-2017 pour trafic⁵²)

- Selon les ONG, les personnes étrangères étaient maintenues en détention contrairement aux nigériens.

- Les nouvelles autorités nigériennes ont abrogé cette loi adoptée « sous l'influence de certaines puissances étrangères et en « contradiction flagrante » avec les règles communautaires et ne prenait pas en compte les intérêts du Niger et de ses citoyens », en réaction aux sanctions imposées par le parlement européen en 2023⁵³.

❖ **Art. 3 de l'ordonnance de 2025** qui abroge la loi de 2015 interdit de manière systématique toute réclamation sur la base de cette loi. Cela pose problème notamment lorsque des biens ou des documents de voyage ont été confisqués sur la base de la loi de 2015. Au départ les restitutions ont été faites, mais les dispositions de cette loi ont été mis en avant, donc beaucoup de personnes sont en attente de leur document de voyage confisqué.

❖ **Utilisation des dispositions sur la mendicité** (article 27 de la Charte de refondation de la Constitution) : Un accord Sénégal-Niger a été utilisé pour expulser 1053 Nigérien·e·s en 2022⁵⁴. Immédiatement à l'arrivée de ces personnes à Zinder, un procès expéditif a eu lieu : 101 personnes ont été poursuivies pour mendicité et au moins 45 personnes ont été condamnées de 3 et 6 mois de prison ferme.

❖ **Ordonnance 2025-02 du 13/01/2025** relative à l'entrée et au séjour au Niger qui contient des sanctions pénales pour les personnes qui hébergent, y compris à titre gratuit, des personnes étrangères sans déclaration préalable (2 à 5 ans de prison). Décret d'application à venir.

SENEGAL

Cadre institutionnel et législatif :

❖ Loi 2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes :

- Pénalise l'organisation de la « migration clandestine » de de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 à 5 000 000 francs y compris à partir du Sénégal

- Dans le cadre de cette loi, le trafic de migrants n'est pas une infraction autonome mais appréhendée comme une pratique assimilée à la traite des êtres humains, ce qui engendre des confusions

- Définition vague du trafic et de la « migration clandestine »

- Pas de distinction claire entre le trafiquant et la victime

⁴⁸ La Cimade, collectif Loujna-Tounkaranké, Migreurop, *Chronique d'un chantage*, 2017

⁴⁹ CONCORD, *Partnership or conditionality? Monitoring the Migration compacts and EU Trust Fund for Africa*, 2018 ; Oxfam, *The EU Trust Fund for Africa- Trapped between aid policy and migration politics*, 2020 ; Saferworld, *Partners in crime? The impacts of Europe's outsourced migration controls on peace, stability and rights*, 2019

⁵⁰ A. Dauchy, *La loi contre le trafic illicite de migrant·es au Niger. État des lieux d'un assemblage judiciaire et sécuritaire à l'épreuve de la mobilité transnationale*, 2020 ; J. Brachet, *Manufacturing Smugglers: From Irregular to Clandestine Mobility in the Sahara*, 2018

⁵¹ Global Health advocates, *Misplaced trust: diverting eu aid to stop migration - The EU Emergency Trust Fund for Africa*, 2017 ; German Institute for International and Security Affairs, *From Exception to Rule – the EU Trust Fund for Africa*, 2018 European council on foreign relations, *False moves: migration and development aid*, 2019

⁵² Niamey declaration guide, *Niger Country profile*, consulté le 15/12/2025

⁵³ Actuniger.com, « *Migration : adoptée sous l'égide de l'UE, la très contestée loi sur le trafic illicite des migrants abrogée* », 28/11/2023

⁵⁴ Dakaractu, « *Mendicité des Nigériens au Sénégal et ailleurs* », 02/04/2022

- ❖ Affaires instruites par le **Pool judiciaire et financier** créé en août 2023 et entré en fonction en août 2024 après la nomination des 27 magistrat-e-s
- ❖ Division de la police de l'Air et des frontières spécialisée dans la lutte contre le trafic (DNLT)

En pratique :

- ❖ Selon les observations du Réseau migration développement (REMIDEV) et de La Cimade :
 - Confusion entre « interception » des personnes en mer et « interpellation » / « arrestation » dans la presse et au niveau des institutions
 - Priorité mise, lors du débarquement des personnes interceptées, à l'interrogatoire policier pour identifier les passeurs au détriment de l'assistance et la protection
- ❖ **Augmentation du nombre de poursuites pour trafic** (15 en 2018-2019⁵⁵, 83 en 2020-2021⁵⁶, 460 en 2022⁵⁷, 671 en 2023⁵⁸, 407 en 2024⁵⁹) bien qu'il n'existe pas de base de données centralisées de tous les procès au niveau national.
- ❖ Selon les données collectées par le REMIDEV en 2023-2024 dans le cadre d'enquêtes menées dans les prisons de Dakar (Rebeuss, Cap Manuel, Maison d'arrêt des Femmes), Mbour, Thiès, Saint Louis, Tambacounda et Kédougou⁶⁰, les principales personnes poursuivies pour trafic sont sénégalaises. Sur 8 prisons, 56 personnes étaient poursuivies pour trafic ou complicité, 31 pour traite, 5 pour émigration clandestine. Sur ces 56 personnes, 48 avaient été placées en détention depuis septembre 2023.
- ❖ **Absence de garanties procédurales** pour les personnes interrogées par le REMIDEV :
 - près de la moitié des personnes n'avait pas eu accès à un-e avocat-e, les autres n'avaient pas eu de contact avec leur défenseur avant l'audience.
 - sur 33 personnes détenues le nécessitant, 19 n'avaient pas pu avoir accès à un interprète assermenté
- ❖ Les conditions d'interpellation montrent **des pratiques abusives** : certaines personnes ont été arrêtées à leur domicile, en dehors des heures légales stipulées dans le Code de procédure pénale et des fouilles systématiques ont été menées dans leur lieux d'habitation sans la présentation d'un mandat émis par un juge.
- ❖ Une enquête de Follow the Money⁶¹ confirme les observations de **procès hâtifs et sans fondement** : en se basant sur l'analyse d'une chercheuse, Sarah Ford, portant sur près de 300 affaires judiciaires entre 2006 et 2024 :
 - la grande majorité des poursuites pour trafic de migrants étaient engagées selon des procédures accélérées. Ces poursuites sont qualifiées de flagrant délit. Elles reposent souvent sur des documents de deux pages, quasiment sans justification. Ainsi, « les membres de la communauté se retrouvent souvent pris dans cet engrenage, même s'il y a peu d'éléments qui laissent penser qu'ils facilitent ou organisent la migration d'autrui ».
 - Ces données montrent une forte augmentation des poursuites dans la ville de Saint-Louis, au nord du pays, en 2023. Et dès 2021, dans les régions de Mbour et de Thiès, « au moment même où des fonds européens importants ont été alloués au pays pour des mesures anti-immigration ». Ces affaires impliquent souvent plusieurs accusés, parfois plus de 15 poursuivis ensemble.
 - Pour près de la moitié des affaires analysées, les charges ont finalement été abandonnées par le parquet ou un juge a estimé que les preuves étaient insuffisantes
 - Les personnes peuvent être arrêtées « sur la base de simples indices » et non sur des preuves
 - Certaines sont des proches ou des voisins criminalisés pour des actes de solidarité, comme nourrir ou héberger des personnes

⁵⁵ Enquete+, [Les succès de la Division de lutte contre le trafic de migrants](#), 19/09/2019

⁵⁶ Seneweb, [Émigration clandestine : Les révélations du numéro 2 de la police sénégalaise](#), 28/07/2021

⁵⁷ CILEC, [Rapport d'activités 2022](#)

⁵⁸ CILMI, [rapport d'activités 2023](#)

⁵⁹ Senego, [Sénégal : 5192 migrants interceptés en 2024 par les forces de sécurité](#), 27/05/2025

⁶⁰ REMIDEV, [Etat des lieux](#), 2025

⁶¹ FollowTheMoney, [Senegal EU-funded migration crackdown puts innocent people behind bars](#), 20/11/2025

- Dans certains tribunaux, le seuil de preuve pour établir la complicité serait si bas que même des personnes considérées comme innocentes par certains tribunaux peuvent être condamnées par d'autres. Ainsi, en 2024, des personnes migrantes ont été accusées de trafic d'êtres humains pour avoir brièvement piloté des embarcations, une autre en 2023 a été poursuivie pour avoir prié pour la réussite du voyage. L'avocat Me Tall a déclaré avoir représenté de nombreux cas similaires : « une mère donnant à manger à son enfant avant le départ, un frère n'ayant pas dénoncé son frère ou sa sœur, des chauffeurs de taxi transportant des migrants ou des personnes offrant un hébergement. »

- ❖ La mise en œuvre du **nouveau pool judiciaire** et financier pourrait allonger la durée de détention préventive des personnes poursuivies selon l'avocat du REMIDEV :
 - Au niveau de la procédure : les personnes interpellées font l'objet d'une procédure d'information judiciaire, mais sont immédiatement conduites devant le pool judiciaire. Au cumul sur l'ensemble du territoire national, il y aura au minimum 200 dossiers par an, auparavant répartis entre tous les tribunaux du pays. L'ensemble des PV et enquêtes sont aujourd'hui transmis au Pool judiciaire, or celui-ci dispose seulement de 5 juges et a d'autres contentieux à gérer. Lorsqu'il y a une ordonnance de dessaisissement au profit du pôle, la procédure d'enquête repart à zéro, comme si elle n'avait jamais été lancée. La mise en place du pool risque donc de ne pas améliorer la qualité des enquêtes menées pendant l'instruction. Ainsi, le Pool commence à peine à fonctionner mais pourrait prochainement se retrouver dans l'impasse, entraînant des procédures vont être très longues pour les personnes poursuivies.
 - Actuellement, au tribunal de grande instance de Dakar, le mandat de dépôt est d'environ de 6 mois, puis la personne est renvoyée en correctionnelle où elle est généralement condamnée à 6 mois ferme. Ainsi, la peine couvre généralement le temps de la détention préventive.
 - Dorénavant avec la classification du trafic des migrants comme « crime », le juge n'est pas limité dans le temps pour l'instruction, les procédures peuvent durer plusieurs années sans avancées significatives.
 - Or cette « criminalisation » n'implique pas une peine plus lourde alors que c'était une des motivations de la réforme.

RESUME DES RECENTS EVENEMENTS :

MAURITANIE

- ❖ **Octobre 2024** : Réforme de la loi n°65-046 par la [loi n°2024-038/](#) introduisant la possibilité d'expulser des personnes étrangères
- ❖ **Mars 2025** : Vague d'interpellations, de détention et d'**expulsions** de plus de 30 000 personnes entre mars et avril 2025⁶² dans des conditions peu respectueuses des droits des personnes⁶³ et sans possibilité de recours et en dehors de la loi⁶⁴.
Par ailleurs, l'AMDH a recensé plus de 700 personnes expulsées avec un titre de séjour valide en mars. Enfin, La Cimade et l'AMDH ont pu observer que les transporteurs privés sont responsabilisés par la police pour effectuer un contrôle des cartes de séjour des passagers entre Nouadhibou et Nouakchott et les chauffeurs de bus peuvent être mis en garde à vue en cas d'embarquement de personnes en situation administrative irrégulière.
- ❖ **Octobre 2025** : Ouverture de **2 centres de détention pour les personnes étrangères** sur financement de l'Union européenne à Nouakchott et à Nouadhibou en octobre 2025. Ces « centres d'accueil

⁶² Infomigrants, [Depuis janvier, la Mauritanie a intercepté 30 000 migrants et démantelé plus de 80 réseaux de passeurs](#), 14/05/2025

⁶³ RFI, [À Rosso, au Sénégal, des migrants subsahariens trouvent refuge après leur expulsion de Mauritanie](#), 18/03/2025

⁶⁴ Human Rights Watch, [Ils m'ont accusé de tenter de rejoindre l'Europe](#), 08/2025

temporaire des étrangers » (CATE) seraient « réservés à l'accueil des migrants objets de trafic débarqués dans le cadre des opérations de sauvetage ou d'interception maritime. Les migrants en situation irrégulière arrêtés, dans le cadre des contrôles de routine sur l'étendue du territoire national ne seront pas accueillis dans ces centres ». Le gouvernement a déclaré que les deux CATE seraient gérés conjointement par la police ; le Croissant-Rouge mauritanien, pour le screening médical, la nourriture et l'hygiène ; l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic de Migrants (...), pour « la protection et l'assistance aux victimes » ; et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), afin d'assurer « un monitoring indépendant » et de mettre en place un « mécanisme de plainte » pour les migrants. »⁶⁵

Selon les observations de La Cimade et de l'AMDH, la gestion de ces centres et ses conditions (centre ouvert ou non) ont fait l'objet de nombreuses tractations entre l'UE et le gouvernement.

SENEGAL

- **Août 2024** : Entrée en fonctionnement du nouveau pool judiciaire financier en charge du traitement des dossiers de trafic illicite de migrants (voir partie 1).
- **Octobre 2024** : Au Sénégal, 4 centres de débarquement sont en projet pour les personnes interceptées qui pourraient y être retenues jusqu'à 72 heures serait en cours suite à un financement de 30 millions d'euros annoncé par l'Union européenne en octobre 2024⁶⁶.

NIGER

- ❖ **Janvier 2025** : [Ordonnance 2025-02 du 13/01/2025 relative à l'entrée et au séjour](#) au Niger
 - pénalise l'entrée illégale (ou l'aide à) de 2 à 5 ans de prison et le séjour irrégulier de 1 à 3 ans de prison
 - pénalise la non-déclaration de l'hébergement d'une personne étrangère de 2 à 5 ans de prison.Pour l'instant, le collectif n'a pas pu observer la mise en œuvre de cette nouvelle législation.
- pénalise la facilitation ou la tentative de facilitation de l'entrée, séjour ou sortie irréguliers de 2 à 5 ans de prison.

CONCLUSION

Différentes formes de criminalisation de la migration sous couvert de lutte contre la migration dite « irrégulière » sont utilisées selon les pays et parfois de manière abusive :

- Le nombre de poursuites et de condamnations pour trafic augmentent ces dernières années, les peines peuvent être lourdes.
- Les notions de « passeurs » et « aide à l'immigration irrégulière » sont entendues de manière large pour cibler le plus de personnes possibles. Les personnes arrêtées ne sont souvent pas les « trafiquants » ou « passeurs » visés par la Convention de Palerme, notamment faute d'enquêtes approfondies ou de moyens, mais essentiellement **des personnes ayant joué un rôle secondaire** dans l'organisation des parcours, arrêtées en flagrant délit comme les capitaines de bateaux, des fournisseurs, intermédiaires, hébergeurs, etc. Certaines personnes sont poursuivies en l'absence de profit (les départs organisés en communauté au Sénégal, l'hébergement de personnes étrangères à titre privé au Niger, etc.)
- Il y a une tendance à faire instruire les dossiers par des **juridictions spécialisées** qui sont plutôt sur des axes sécuritaires et de terrorisme.

Les **personnes migrantes sont les premières victimes** de ces poursuites :

⁶⁵ Statewatch, « [Exporting carceral migration "management": €30 million from the EU to Senegal for migration control](#) », 20/11/2025

⁶⁶ FollowTheMoney, [Senegal EU-funded migration crackdown puts innocent people behind bars](#), 20/11/2025

- elles se retrouvent bloquées sur leur parcours, et sont parfois poursuivies abusivement. L'outil juridique, au lieu d'être un outil de protection des droits, est utilisé comme outil de répression politique de la migration.
- La criminalisation et les mesures décrites favorisent une vision négative des personnes migrantes. Les populations sont appelées à dénoncer les départs (mise en place d'un numéro vert spécifique au Sénégal, appel aux pêcheurs et la marine marchande en Mauritanie).
- Les **personnes migrantes sont de plus en plus poursuivies et détenues**, tout en ayant une **assistance juridique et des garanties procédurales faibles ou inexistantes** : absence d'interprétariat ou de traduction tout au long de la procédure, manque d'information et de formation des acteurs du droit entraînant des confusions entre les définitions de « trafic de migrants » et de « traite des personnes », manque d'avocat-e-s spécialisé-e-s et de liens entre ces avocat-e-s et la société civile. De plus, elles peuvent rester en **détention préventive** pour une durée longue (6 mois parfois plus).
- La criminalisation des personnes augmente les **risques encourus** par ces personnes le long des parcours et donc, par extension, le nombre de mort en mer ou dans le désert.

L'utilisation des lois anti-traffic sont utilisées pour un objectif politique :

- La lutte contre les « passeurs » est plus acceptable moralement auprès de l'opinion publique, que la lutte contre les migrations. Cela rentre dans le domaine du pénal et de la criminalité.
- Elle permet la mobilisation de plus de moyens policiers en lien avec la lutte contre les trafics transfrontaliers.
- Les peines sont plus lourdes pour trafic que pour « émigration irrégulière » et donc a priori plus dissuasives.

La politique de l'UE en matière de lutte contre la migration dite « irrégulière » a des conséquences importantes sur les Etats qui coopèrent :

- **l'application erronée de lois** (sur la base souvent d'indices ou de l'intention de migrer), même pour les personnes en situation régulière ou ressortissantes nationales sans renforcement des garanties procédurales pour les personnes poursuivies ou d'augmentation des moyens (nombre et formation des avocat-e-s, aide juridictionnelle, interprétariat, information, etc.)
- la **mobilisation des moyens policiers et judiciaires** sur la lutte contre la migration irrégulière
- la mobilisation des moyens au détriment des autres formes de migration (migration légale par exemple) ou des autres thématiques de la migration pour les Etats coopérant (les transferts d'argent, le rôle de la diaspora, etc.)
- la contradiction avec le droit communautaire de la CEDEAO et sa libre circulation.

ANNEXE :

Routes	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (01/01-15/11)
Circular Route from Albania to Greece	40 250	5 502	8 728	8 841	5 269	35 297	8 932	5 121	6 396	4 550	1 944	1 365	1 092	696	651	548	387
Eastern Borders Route	1 335	1 597	1 316	1 275	1 049	1 052	1 920	1 349	776	1 029	642	615	8 075	6 332	5 748	17 260	10 096
Western Balkan Route	2 995	6 336	19 926	43 355	4 596	2 302	764 033	130 261	12 179	5 844	15 127	26 918	61 618	144 118	99 002	21 525	10 551
Eastern Mediterranean Route	39 973	37 224	24 798	50 834	57 025	55 688	885 386	182 277	42 319	56 560	83 333	20 280	22 793	38 690	61 234	69 954	43 202
Central Mediterranean Route	11 043	15 151	45 298	170 664	64 261	4 450	153 946	181 376	118 962	23 485	14 003	35 673	67 724	105 561	158 026	66 855	59 119
Western Mediterranean Route	6 642	6 397	6 838	7 183	8 448	5 003	7 004	9 990	23 063	56 245	23 969	17 370	18 466	15 134	16 877	17 057	16 322
Western African Route	2 244	174	283	276	340	196	874	671	421	1 323	2 718	24 087	22 351	15 463	39 673	46 820	14 106
Black Sea Route	1	1	148	433	0	0	0	1	537	0	2	0	0	213	41	0	2
Other	20	0	4	12	1	3	7	1	1	0	3	2	0	10	5	2	0
Total	104 503	72 382	107 339	282 873	140 989	103 991	1 822 102	511 047	204 654	149 036	141 741	126 310	202 119	326 217	381 257	240 021	153 785

Source : Frontex, [Detections of illegal border-crossings statistics](#), consulté le 12/12/2025